

**MODIFICATION N° 1
du Plan Local d'Urbanisme**

Conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme



APPROBATION

3 - Plan d'ensemble - 1/2500°

Révision approuvée le 7 septembre 2010

Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 mars 2011

Modification simplifiée n°2 approuvée le 06 octobre 2014

Modification simplifiée N-3 approuvée le 2 mai 2016

Vu pour rester annexé à la délibération du 28 mars 2018

Le Maire,



P. GAUDIN Paysagiste d.s.j., R. BONNET Architecte d.s.j., D. BOUQUÉ Architecte d'Intérieur
Associés de la S.C.M. Atelier du Triangle
Coteau de Saint-Martin-L'Église - 69130 Saint-Genis-Les-Bains - Tél. 04 78 54 44 44 - Fax 04 78 54 44 45 - Email atelier@trianglestudio.fr

Légende du PLU

- UA** Partie ancienne et dense
- UAa** Extension du centre admettant de la densité
- UAb** Extension du centre assurant la transition avec les secteurs pavillonnaires moins denses
- UAc** Secteur correspondant à une maison de retraite
- UB** Zone correspondant au développement de l'urbanisation autour du centre du village
- UBa** Secteur dans lequel sont autorisés les assainissements autonomes
- UBz** Secteur réservé à l'implantation d'équipements collectifs ou à la réalisation d'espaces naturels
- UBax** Secteur dans lequel les constructions nouvelles ne sont pas autorisées
- UBs** Secteur correspondant à un secteur pavillonnaire ancien dense en front de Saône
- UP** Zone urbaine correspondant à des espaces particulièrement sensibles sur le plan paysager
- 1AU** Zone à urbaniser à la périphérie de laquelle les équipements ont une capacité suffisante, mais dont l'aménagement devra respecter une orientation d'aménagement.
- 1AUp** Secteur de la zone 1AU présentant une sensibilité sur le plan paysager (ancien monastère de la Bruyère).
- 2AU** Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation. Ouverture à l'urbanisation subordonnée à une modification ou révision du PLU
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle strictement protégée
- Na** Secteur pour la sauvegarde des abords du château et du centre ancien du village

- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés

Exploitation agricole

Pour information: PPRI (arrêté préfectoral du 27 février 2014)

Zones rouges : interdictions

Zones violettes : zone de prescriptions

Zones bleues : zone de prescriptions

